

TEXTE ADOPTE n° 787

«Petite loi»

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

13 février 2002

## PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE  
EN PREMIERE LECTURE,

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin.*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros : 3581 rect. et 3599.

-----  
--  
**Traités et conventions.**

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin, signé à Turin le 29 janvier 2001, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 février 2002.*

*Le Président,*

*Signé : RAYMOND FORNI.*

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3581 rect.